

GUIDE PRATIQUE SÉANCE D'AFFECTATION SURVEILLANT D'ÉLÈVES 30 MAI 2026

Date	30 mai 2026
Lieu	Centre administratif du CSSPÎ 550 53 ^e avenue, Pointe-aux-Trembles, H1A 2T7 Porte 11 (accessible par le stationnement arrière)
Horaire*	8h00 : Ouverture des portes 8h30 à 9h15 : séance des rangs 1 à 227 9h30 à 10h30 : séance des rangs 228 à 400 À partir de 10h45 : séances des rangs 401 à 516
Salariés visés par cette séance	Salariés présents sur la liste d'ancienneté Les salariés qui figurent sur la liste de priorité ou hors liste pourront postuler sur le ou les postes restés vacants suite à la séance du 30 mai.

*Prenez également note que les horaires sont à titre indicatif et qu'il est possible que des circonstances hors de notre contrôle entraîne des changements. Il serait donc préférable que vous vous rendiez disponible pour une période plus longue en cas de besoin.

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU NIVEAU DE LA LISTE D'ANCIENNETÉ

Rangs 1 à 227 (Séance de 8h30 à 9h15)

- **Présence facultative.**
- Votre poste actuel est sécurisé (aucun risque de supplantation).
- Vous présentez **uniquement** si vous souhaitez changer de poste pour en choisir un parmi les postes vacants.

Rangs 228 à 400 (Séance de 9h30 à 10h30)

- **Présence obligatoire.**
- Vous êtes soit aboli, soit susceptible d'être supplanté par un employé plus ancien.

Rangs 401 à 516 (Séance à partir de 10h45)

- **Présence obligatoire.**
- Vous êtes soit aboli, soit susceptible d'être supplanté par un employé plus ancien.

Pour les rangs 228 à 516 : Une lettre de confirmation officielle vous sera envoyée par courriel d'ici quelques jours pour préciser si votre poste est aboli ou si vous risquez d'être supplanté.

IMPORTANT : Absence à la séance

Le Service des ressources humaines et le Syndicat se verront dans l'obligation d'effectuer un choix d'affectation pour toute personne des rangs 228 à 516 qui ne se présentera pas à la séance et qui n'aura pas mandaté une tierce personne pour effectuer un choix à sa place.

Prendre note que nous ne communiquerons pas avec les personnes absentes pour connaître leur choix. Le choix se fera alors sur le poste disponible qui s'apparente le plus à votre emploi actuel (secteur, nombres d'heures, etc.). Aucune contestation ne pourra être faite par la suite et la personne devra honorer l'affectation choisie.

Procuration

Si vous ne pouvez être présent à la séance, vous pouvez désigner une tierce personne pour vous représenter lors de votre tour de parole. Pour ce faire, veuillez remplir [le formulaire en ligne](#) disponible sur le Portail Employé, dans la section des séances.

N'oubliez pas de fournir à la personne qui vous représente les caractéristiques des postes pour lesquels vous pourriez avoir de l'intérêt. Cette personne devra, lors de votre tour de parole, spécifier qu'elle parle en votre nom en vertu de la procuration que vous aurez remplie.

Déroulement de la séance

Le comblement des postes vacants se fera par rang d'ancienneté. Les personnes seront appelées selon la séquence de numéros de cocarde et devront se présenter au micro pour effectuer un choix.

Il est donc **important d'être présent au moment de votre tour de parole**. Si votre numéro de cocarde est passé, il sera impossible de retourner en arrière ou d'effectuer un changement.

Nous vous conseillons fortement de **consulter la liste des postes vacants avant la séance** et de faire plusieurs choix, au cas où vos premiers choix de seraient plus disponibles à votre tour de parole.

IMPORTANT

Le salarié non permanent dont le poste a été aboli ou qui a été supplanté devra faire le choix entre un poste vacant ou supplanter une personne non permanente moins ancienne de sa classe d'emplois. En d'autres termes, un salarié permanent ne peut pas être supplanté par un salarié non permanent.

Il sera donc important de valider votre statut (permanent ou non permanent) et de vérifier si le titulaire du ou des postes que vous envisagez de supplanter est permanent ou non permanent. Pour ce faire, vous devez consulter la colonne identifiée ci-dessous :

- **P** = Permanent
- **N/P** = Non-permanent

(Rang d'ancienneté)		Nom	Qualification	# Poste	Statut Eng.	Ancienneté au 2021-06-30	Caractère	Nbr Hrs	École	P ou N/P	Exemples
691	(380)	Mme Patricia Breux	TEACCH	9461 ~ TES	S1	10-02-22	Poste saisonnier (10mois)	35h00	Le Tournesol	P	TEACCH
692	(381)	Mme Stéphanie Jean-Mary	TEACCH	1552 ~ TES	S1	10-02-22	Poste saisonnier (10mois)	35h00	Sec. H.-Bour.	P	TSA DIM-5 primaire, formation TEACCH obligatoire, Annexe PA 8h30 à 16h30
693	(382)	Mme Nancy Boudriau		2731 ~ EDUC	S2	10-02-20	Poste saisonnier (10mois)	16h50	St-Octave	N/P	Éléments HDAA, autres projets liés au niveau d'appartenance
N.D.	(383)	Mme Chedly Saint-Jean		10659 ~ EDUC	S1	10-02-17	Poste saisonnier (10mois)	27h50	St-Rémi	P	Aboli
N.D.	(384)	Mme Rania Gherdis		8099 ~ EDUC	S2	10-02-13	Poste saisonnier (10mois)	20h10	V.-Lavigne	N/P	Aboli
694	(385)	Mme Sonia Tremblay		8125 ~ EDUC	S1	10-02-02	Poste saisonnier (10mois)	29h45	F.-Gauthier	P	Horre du lun au vend : 11h05-12h35 / 14h55-17h15
N.D.	(386)	Mme Samira Taoufiq		7194 ~ EDUC	S2	10-02-01	Poste saisonnier (10mois)	24h20	Ste-Colette	N/P	Aboli
695	(387)	Mme Nathalie Hébert	APIC	1853 ~ TSO	S1	10-01-28	Poste saisonnier (10mois)	35h00	J.-Rousseau	P	Horre du lundi au vend : 7h15 à 8h30 / 11h30 à 13h / 15h05-17h00. Surveillance dans la cour une fois par semaine et participation en équipe. Préparation des collations école.

Règles de supplantation

Les personnes salariées régulières susceptibles de se faire supplanter recevront une lettre et devront obligatoirement être présentes à cette séance. En effet, advenant le cas où elles seraient supplantées, les personnes touchées (tout comme celles dont le poste est aboli) pourront choisir un poste vacant ou supplanter une personne moins ancienne dans leur classe d'emplois. C'est pour cette raison que vous avez accès à la liste d'ancienneté.

Il est à noter qu'une abolition ne peut générer plus de trois (3) supplancements successives. La troisième personne supplantée n'a plus le droit de supplanter et doit obligatoirement choisir un poste vacant.

Cumul de postes

Il est possible de cumuler deux postes sous certaines conditions :

Cumul de postes de surveillants d'élèves :

- Maximum de 35 heures par semaine.
- Aucun conflit d'horaire

Cumul de postes dans des corps d'emplois différents :

- Maximum de 40 heures par semaine.
- Aucun conflit d'horaire entre les deux fonctions

Voici le lien vers le Portail Employé où se retrouve l'ensemble des documents pertinent : [RH-Ressources humaines - Documents - Séance du 30 mai 2026 - Surveillants d'élèves - Tous les documents](#)

- 1) Le [formulaire de procuration électronique](#) qui sera envoyé directement aux Ressources humaines
- 2) La liste des postes avec ancienneté – Rang
- 3) La liste des **postes vacants**
- 4) Les **cocardes** qui ont été distribuées lors de la séance d'information du 14 mai dernier. Les cocardes non réclamées le 14 mai seront disponibles le matin de la séance. Veuillez prévoir d'arriver d'avance si vous avez à les récupérer.
- 5) Le tableau des modifications aux listes depuis la séance d'information.

Bonne séance !
